

Motion du Centre relative à la réforme des institutions communales suite au transfert de Moutier dans le canton du Jura

Proposition

Le Conseil municipal est chargé :

- de mettre sur pied une commission spéciale, chargée d'étudier une optimisation des institutions communales de la ville de Moutier.
- de présenter au Conseil de Ville un rapport accompagné de propositions concrètes présentant les améliorations retenues.
- de soumettre au Conseil de Ville, dans les meilleurs délais, les points pouvant entrer en vigueur avant les prochaines élections communales.
- de soumettre au Conseil de Ville, un échéancier concret sur les points ne pouvant pas être réglés avant la prochaine législature.

Développement

Le transfert de la ville de Moutier dans le canton du Jura a représenté un chantier politique, administratif et juridique d'une ampleur exceptionnelle. Ce processus étant désormais achevé, il est temps d'engager une nouvelle étape : l'adaptation, la modernisation et le renforcement des institutions communales afin de positionner la ville de manière juste et efficace dans son nouveau contexte cantonal.

La structure institutionnelle de Moutier n'a pas fait l'objet d'une réflexion globale depuis plusieurs années. Son changement d'appartenance cantonale constitue une occasion de revoir l'organisation politique et administrative de la commune et de s'assurer qu'elle répond aux exigences actuelles en matière de clarté, de prise de décision et de gestion des ressources.

L'objectif est de garantir la qualité, l'efficacité et l'équilibre des institutions communales. Cette démarche ne remet pas en cause le travail accompli, mais vise à vérifier si les structures existantes correspondent aux réalités démographiques et financières de la commune, et si certaines améliorations peuvent être mises en place de manière pragmatique.

L'expérience d'autres communes jurassiennes de taille comparable, telles que Delémont, Haute-Sorne ou Porrentruy, montre qu'il n'existe pas de modèle unique. C'est pourquoi il est proposé de créer une commission spéciale chargée de réaliser une analyse comparative, afin d'identifier les pratiques pertinentes et d'évaluer leur faisabilité pour Moutier.

La commission a pour mission d'examiner les points suivants :

- Le nombre de membres du Conseil de Ville
- Le nombre de membres du Conseil municipal
- Le statut des membres du Conseil municipal (taux d'activité et indemnisation)
- Le fonctionnement, le nombre et la pertinence des commissions
- La présidence des commissions
- L'organisation des services communaux et d'éventuels regroupements

Pour cela, la commission devra tenir compte du droit cantonal, de la taille et des moyens financiers de la commune, des exigences actuelles pour assurer une gestion efficace, de la transparence et de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des différentes forces politiques au Conseil de Ville.

Dans la perspective des prochaines élections communales, il serait souhaitable que certaines adaptations puissent, dans la mesure du possible, être mises en œuvre avant le renouvellement des autorités. Cela garantirait clarté institutionnelle, sécurité juridique ainsi qu'une stabilité et une lisibilité démocratique pour la future législature.

En somme, toutes ces améliorations visent à placer la ville de Moutier de façon équilibrée et moderne dans son nouveau contexte cantonal, avec des institutions efficaces et capables de relever les défis présents et futurs.

Urgence

L'urgence est demandée. Motifs : délais des prochaines élections communales.

Moutier, le 23 février 2026

Signature (s) :

Le Centre, 1^{ère} signataire :

Mme

MM.

Caroline Branca (5)

Christophe Nicoulin, Sébastien Queloz

Philippe Stäger et Roland Piquerez